



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

Section régionale Sud-Ouest

CTP SNA/SO DU 30 JANVIER 2009

Le précédent CTP de décembre 2008 n'avait pu se tenir faute de quorum. En effet FO avait boycotté la séance pour soutenir la CGT dont un représentant avait été convoqué devant le conseil de discipline. Les OS siégeant au CTP SNA/SO sont les suivantes : FO, CGT, SNCTA et UNSA.

Le SNCTA n'ayant pu envoyer qu'un seul représentant la parité OS Administration a été rétablie.

SUITES DONNEES AU PRECEDENT CTP :

- Répondeur SIV de POITIERS et BIARRITZ : dans un contexte de forte contrainte budgétaire l'ADM est à la recherche de matériel et d'une solution à moindre coût. En effet la localisation rapprochée des émetteurs et des récepteurs induisent des interférences entre les fréquences de contrôles et le téléphone de sécurité. L'échéance est envisagée vers 2010.

- SEPHORA (système de report de l'état des moyens externes d'un site) : ce système ne peut être installé tant que la DTI n'a pas notifié le marché d'achat. Une réunion est prévue courant février. Dans tous les cas cela ne pourra être réalisé avant le 2^{ème} trimestre 2009.

- Astreinte technique des électrotechniciens : l'ADM a validé l'ouverture d'un GT début mars 2009. L'ADM souhaite associer à ce GT l'évolution du rôle des O.E au sein du SNA (GT ENERGIE).

FO s'est opposé à la gestion de ces 2 points à l'intérieur d'un même GT.

L'ADM envisage de confier la MO ENERGIE aux IESEA. FO estime que cette politique est inacceptable, car les tâches MO effectuées par les O.E de BORDEAUX vont au-delà du SNA. La MO ENERGIE est également liée aux Centres émission/réception du CRNA/SO.

- ATIS automatique de BORDEAUX : le développement d'ISATIS est bloqué au niveau national (conception + financement).

- Télécommande du balisage de BORDEAUX : la manipulation du balisage lors de sa maintenance se faisant sur la fréquence SOL avec retransmission au chef de TWR pour action, FO a demandé un retour rapide à la situation antérieure.

- Climatisation de LA ROCHELLE : un bureau d'étude va être désigné pour régler le problème du niveau sonore de la climatisation.

- Sécurisation des lignes opérationnelles de PAU : la DO a contacté la DTI pour étudier le doublement des cheminements.

POINTS ABORDES :

- Arrêté des astreintes du 08/07/09 : cet arrêté fixe les modalités des réquisitions en cas de grève et de l'évolution du service minimum. A BORDEAUX 1 CDT et 1PC requis sont fournis par équipe. FO a constaté l'absence de liste de vols et de régulation lors des dernières grèves. Pour l'ADM les grèves successives « sans beaucoup de grévistes » et sans grand impact pour la DGAC justifient cette procédure. FO a fait remarquer que l'on requiert sans modération et a demandé le retrait du NB de la note instituant la rotation des requis qui marche plutôt bien.

- GT PYRENEES : mise en place pour 3 ans d'un organisme PYRENEES regroupant PAU et TARBES. Le chef d'organisme sera sous l'autorité directe de la DO. Les autres personnels resteront sous l'autorité administrative de leurs SNA respectifs. D'ici 3 ans le SNA de rattachement de l'organisme sera connu. FO a réaffirmé sa position, prise au niveau national, l'organisme **DOIT** être rattaché à terme au SNA/SO. En attendant : mise en place d'un GT méthodes de travail et procédures, piloté par JP Menec (expérimentation d'un nouveau scénario SID/STAR courant février avec remise des conclusions en mars à la DSNA). L'objectif étant une multiple qualification (LOC PAU, LOC TARBES, APP commune). A notre sens la période de formation des contrôleurs sera longue et difficile. La gestion et les procédures administratives seront également complexifiées du fait de la séparation fonctionnelle et administrative entre l'organisme commun, le SNA/S et le SNA/SO.

- Information sur la mise en œuvre de la licence : à priori 12 stages FH (facteurs humains) sont prévus par an. Le réseau facilitateur est composé de 2 agents à BORDEAUX, 1 à POITIERS, 1 à LA ROCHELLE. Chaque agent doit animer 3 stages par an et chaque SNA doit créer son propre réseau facilitateur avec ses agents qui lui sont rattachés. Deux stages : un à SAINT PAUL LES DAX, l'autre à LACAUNAU sont prévus. FO s'est interrogé sur le choix de ces lieux excentrés et a demandé un recentrage afin de réduire les délais de route des terrains périphériques. Un point sera fait à l'issue de ces stages. FO souligne que 2 CTL participant en tant que « facilitateur » amène des absences répétées à repercuter sur les BO. L'ADM considère que cela a été « largement pris en compte » dans l'accord licence.....Le cas de LA ROCHELLE sera néanmoins étudié. FO souligne que le choix des facilitateurs à BORDEAUX ne c'est pas fait de manière transparente et qu'un appel à volontariat aurait été souhaitable.

- PLF (Plans locaux de formations) : le PLF concerne les IESSA, les O.E et les TSEEAC. Il est défini au plan national. Sa mise en place n'est pas encore effective. Le PLF et les livrets de formation doivent être consultables sur intranet. Pour la partie ENERGIE cela reste à faire.

- Transfert de missions au gestionnaire : la répartition des tâches entre le SNA et ADBM ainsi que les coordinations ne sont toujours pas clairement établies. Concernant la production d'énergie secourue, concédée au gestionnaire à BORDEAUX, le protocole existe mais n'est toujours pas validé. A titre d'exemple une alarme placée sur la position CDT informera celui-ci qu'il ne lui restera plus que 30 mn pour vider le ciel en cas de panne de l'énergie secourue.

- Formation RAD : la qualification RAD est valable 3 ans, elle peut être validée par une société extérieure agréée et elle est rattachée à un seul centre. Pour les IESSA intervenant sur les sites extérieurs une adaptation est demandée sous la forme d'une

formation théorique et pratique pour BORDEAUX et en y incluant les particularités des autres sites. L'ADM fera une demande en ce sens à la DCS.

- Bilan carbone : aucun résultat sur l'étude effectuée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prime régisseur : cette fonction a disparu à POITIERS et à LA ROCHELLE une compensation est versée aux agents.

- BIARRITZ :

1) le 7° CDT a été refusé par la DSNA malgré un ratio favorable de 6,3. L'ADM locale le regrette mais appliquera la décision. FO estime que cela ne facilitera pas le fonctionnement de l'organisme.

2) 1 AVE + 1SP/EP en remplacement des départs à la retraite.

- Départ des contrôleurs militaires de BORDEAUX : prévu « approximativement » en juin 2009 .FO a demandé une attestation nominative à l'ADM constatant le fait qu'ils exercent une qualification civile de 1^{er} contrôleur avec les mentions d'unité de l'organisme pour leur faciliter la réinsertion. Les procédures militaires seront réétudiées en GT ESPACE ET METHODE.

- Détachement BORDEAUX : FO a contesté la seule nécessité d'une lettre de motivation pour les détachements. Ce seul critère peut prêter à caution et un entretien peut suffire. Une meilleure prise en compte des anciennetés de carrière et de présence dans le centre a été demandée.

- Nominations CDT CQT : à la seule demande de FO il a été acté que lors de la nomination des CDT et CQT la nouvelle commission (conformément aux décisions prises en CTP DSNA) se réunira suffisamment tôt pour permettre au candidat désigné d'effectuer le détachement préalable de 6 mois. Ce critère ne sera plus un critère d'exclusion. FO a également demandé que des critères d'ancienneté de carrière et de présence dans le centre soient mis en place pour plus de transparence.

- Problème DDE64 : la DAC n'ayant plus de contact avec DDE64, fournira sa logistique au SNA/SO pour les terrains de PAU et BIARRITZ.

- METEO : les restructurations au sein de Météo France amènent des fermetures de sites comme PAU. Les délais d'interventions en cas de problèmes sont fixés par contrat à priori 48 heures car en deçà beaucoup trop chers. Cela peut donc entraîner la fermeture de plateforme. FO estime que c'est une démonstration de la dégradation du Service Public.

- Essenciers : FO a dénoncé l'impossibilité de ravitailler en 100 LL (les essenciers ne se déplacent plus pour l'aviation légère) et le délai de la mise en place de l'astreinte de nuit est d'une heure.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez :

- Jean Laurent DUPRAT (SNA/SO Section ENERGIE)
- Jean Paul ROVER (TWR/LFBS)
- Pascal BONNET (TWR/LFBD)
- Patrick HERBIN (TWR/LFBD)